

W
A
T
S
U



L'Ecole Française de Watsu et de Massage Aquatique

Organise

Watsu Basic

avec **Natacha Schönenberger**

Cours et formateur certifiés par W.A.B.A et la Fédération Française de Watsu

Les 26 & 27 mai 2018 à Clisson

Le Watsu est la première forme de travail corporel méditatif aquatique et a été développé par le poète Harold Dull dans les années 80. Le Watsu est reconnu comme étant un des plus profonds travaux corporels de notre temps, donnant au praticien et au client, un nouveau niveau de conscience qui implique tout notre être.

Un véritable art aquatique !

Le **Watsu® (WATER shiatSU)** est une pratique douce et unique, un traitement qui combine le stretching avec la relaxation dans l'eau chaude et qui se pratique en duo. Une séance s'alterne naturellement de mouvements de bercements, de relaxation, d'étirements et de pression digitale (selon la médecine chinoise), dans le but d'accéder à un bien-être profond et pour rétablir un équilibre entre le corps et l'esprit.



Ce cours est ouvert à tous, aucune expérience préalable n'est nécessaire

Pour plus d'info, nous écrire à zaphira11@gmail.com Tel : 06 12 76 77 16



Watsu Basic

Formateur :



Natacha Schönenberger, Anime les journées d'initiation Watsu et enseigne le Watsu Basic ainsi qu'un module lié à l'énergétique dans la formation Aquarelax. Praticienne de Watsu, naturopathe holistique spécialisée en psychologie appliquée à l'énergétique et Divemaster, sa passion de l'eau et de l'autre, l'a amenée sur le chemin du Watsu et du Ai-Chi. Elle aime aujourd'hui transmettre cet art aquatique de plus en plus connu en France.

L'organisation du cours :

Enregistrement le dimanche 26 mai à 9h00, début du cours à 09h30, fin du cours le lundi 27 mai à 19h00. Cette formation comprend 12 heures de travail en piscine et 4 heures au sol. Soit 16h de formation avec remise d'un diplôme en fin de stage.

Tarifs :

290 € comprenant les frais d'enseignement, l'accès au bassin et à la salle de cours, le matériel didactique ainsi que l'enregistrement sur le registre de WABA.

Tarif spécial 260 € (*non remboursable*) si vous réservez et payez la moitié du stage avant le 26 avril 2019.

Ne sont pas compris les frais de repas et d'hébergement.

Pour les dossiers de formation continue (DIF-CIF...) nous contacter.

Lieu du stage :



L'Espace Maudéane est un centre de bien-être et fitness tout à côté de Nantes.

Il nous accueillera pour ces jours de formation ou la piscine sera privatisée à cet effet. La température de l'eau sera elle, idéale pour le Watsu, soit 35°.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Watsu Basic à Clisson

Les 26 & 27 mai 2019

Nom :	Prénom :
Adresse postale :	
Adresse électronique :	
Tél. mobile :	Tél. fixe :
Je souhaiterais dormir sur place (oui – non)	
Date et heure d'arrivée :	Date de départ :
Expérience personnelle le travail corporel et dans le Watsu :	
Ce qui motive votre inscription :	

Conditions financières : Les tarifs affichés ci-dessous ne sont applicables que pour les stagiaires payant personnellement leur formation. Ils tiennent en effet compte de remises non applicables lors de paiement effectués par des entreprises, des services d'état ou des OPCA.

Le tarif normal de la formation est de 290 € T.T.C. Les arrhes à verser lors de l'envoi de votre bulletin d'inscription sont de 90 €, payable par chèque bancaire français ou par virement bancaire à l'ordre de l'Ecole Française de Watsu.

Le tarif Early Bird est de 260 € T.T.C. Pour en bénéficier vous devez nous faire parvenir votre dossier d'inscription au plus tard le 26 avril 2019. Les arrhes à verser sont de 130 €. Une inscription avec un tarif Early Bird est non modifiable et non remboursable quelle qu'en soit la raison (voir condition d'annulation). Le solde du paiement vous sera demandé à votre arrivée sur place. Les demandes de facilités de paiement sont à faire au moment de l'inscription. En cas d'annulation du stage par l'organisateur, ces arrhes vous seront intégralement remboursées, en cas de désistement de votre part elles seront conservées par l'organisateur à titre d'indemnité.

Coordonnées bancaires CIC Lyon Vaise IBAN: FR76 1009 6181 6600 0834 2260 104 BIC : CMCIFRPP

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance du contenu de la formation Watsu Basic à laquelle je souhaite m'inscrire ainsi que des modalités d'inscription que j'accepte. Je certifie avoir également pris connaissance des conditions et des conséquences d'une éventuelle annulation de ma part (voir page ci-dessous). Enfin je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de L'Ecole Française de Watsu avant le début de la formation et à le respecter rigoureusement, document joint au dossier d'inscription.

A.....le.....201..... **Signature :**

Merci de bien vouloir nous informer de votre venue par mail ou par téléphone et de nous le confirmer obligatoirement par courrier en retournant les 2 pages du bulletin d'inscription à :

Ecole Française de Watsu - 6 Passage du Béal - 69009 Lyon

Conditions de confirmation d'une inscription ou d'une formation :

Une inscription n'est considérée comme valide qu'à partir du moment où l'organisme de formation a reçu le bulletin d'inscription en bonne et due forme accompagné des arrhes demandées. En toute état de cause l'organisme de formation ou le formateur se réservent la possibilité et le droit de ne pas autoriser l'entrée en stage d'un stagiaire sans avoir à en justifier la raison et à quelque moment que ce soit. Une telle décision n'étant bien sûr prise que pour le bien du ou des stagiaires ou du groupe en formation dans son ensemble.

Dès que le nombre de participants ayant validé leur inscription sera suffisant la formation sera confirmée par l'organisateur. Cette confirmation pourra intervenir au plus tôt un mois à l'avance, au plus tard 10 jours avant la date de début du stage. Si ce nombre minimum n'est pas atteint au moins 10 jours avant, les participants inscrits en seront avisés soit par courrier électronique soit par téléphone afin qu'ils puissent s'organiser. Une nouvelle date sera proposée pour la tenue d'un stage identique sans caractère d'obligation. Dans ce cas chaque participant aura donc la possibilité de se désengager en récupérant ses arrhes ou de se réinscrire à la nouvelle session dans des conditions identiques à celle à laquelle il était inscrit. Le nombre minimum d'inscrit est fixé à 4 sauf pour les stages enseignés avec 2 formateurs, le nombre minimum étant dans ce cas de 6. Si le formateur souhaite maintenir une formation prévue avec un nombre de participants inférieur à ce nombre minimum, il pourra le faire avec une possibilité de réaménagement des horaires de la formation tenant compte du faible nombre de participant. Ce réaménagement ne changeant en rien les conditions pédagogiques, de contenu, de validation ou financières.

Nous invitons donc nos stagiaires à ne pas s'engager financièrement pour des transports et des hébergements ou professionnellement avant de recevoir notre confirmation que la formation aura bien lieu. En effet, L'Ecole Française de Watsu se réserve la possibilité d'annuler un stage avec un préavis d'au moins 10 jours sauf s'il a été préalablement confirmé. L'annulation pourrait néanmoins survenir avec un délai inférieur à 10 jours à la suite d'un cas de force majeure touchant le formateur ou le lieu de formation sans que cela puisse être opposé à l'organisateur. L'Ecole Française de Watsu devra par contre avertir les stagiaires aussi rapidement que possible et proposer sans délai une nouvelle programmation.

Conditions d'annulation ou de modification d'une inscription à un stage :

Les inscriptions aux stages sont fermes et définitives. En cas de désistement avec un délai minimum d'au moins 30 jours, l'Ecole essaiera, sans obligation de réussite, de remplacer ce stagiaire par un autre. Dans le cas où le stagiaire peut être remplacé, l'inscription du stagiaire défaillant sera reportée sur la session suivante (formation identique) sans pénalité financière pour ce dernier. Ce report ne pourra être effectué qu'une seule fois, faute de quoi les arrhes versées seront alors définitivement perdues. Cette disposition n'est pas applicable pour les tarifs Early Bird.

En cas de désistement moins d'un mois à l'avance les arrhes versées seront conservées par L'Ecole Française de Watsu à titre d'indemnité. En cas d'annulation de la part du stagiaire pour un cas de force majeure, il devra aussitôt avertir L'Ecole Française de Watsu par lettre recommandée et justifier par les moyens de preuve en sa possession du caractère de force majeure de l'annulation. **La force majeure se caractérise par l'imprévisibilité, l'irrésistibilité et l'extériorité de l'évènement ayant empêché l'exécution du contrat (code civil art.1148).** En cas de reconnaissance du caractère de force majeure, l'inscription et les arrhes versées seront automatiquement reportées sur le stage suivant.

Précautions ou contre-indications : La plupart de nos formations se déroulant dans des piscines chauffées, les stagiaires ayant des doutes sur leur capacité à rester de nombreuses heures dans l'eau chaude sont tenus de vérifier auprès de leur médecin qu'aucun risque n'est encouru. Nous ne pourrions être tenu responsable si l'état de santé d'un stagiaire l'amenait à quitter une formation en cours. Les situations suivantes : Fièvre au-delà de 38°, infections urinaires, problèmes cardiaques et artériels, angines récurrentes, hypertension ou hypotension artérielle importante, incontinence, allergie chlorique, bromique, hyper-sensibilité ou problèmes d'oreilles, diabète non stabilisé, maladies contagieuses, plaies ouvertes, inflammations aiguës, sinusite, grossesse sont des cas de contre-indication. (En cas de doute nous consulter)

Conditions médicales ou particulières à nous communiquer avant le début de la formation :

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance des cas de contre-indication médicale stipulés ci-dessus sans que cette liste soit exhaustive, déclare ne pas présenter de troubles incompatibles avec la formation envisagée et souhaite confirmer mon inscription. Je décharge par la présente L'Ecole Française de Watsu de toute responsabilité en cas d'une dégradation de mon état de santé ou d'un accident pendant le stage.

Signature :

A.....le.....201....

A retourner signé avec votre bulletin d'inscription

RGPD : le nouveau règlement européen sur la protection des données :

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées par nos services dans l'unique but de faciliter la gestion de nos relations commerciales ou le suivi pédagogique de nos étudiants. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer en nous envoyant un simple courrier électronique à administration@watsu.pro. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la direction administrative, au service communication ou au service comptable de l'Ecole Française de Watsu qui sont soumis à une obligation de confidentialité et qui ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation en vigueur. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Règlement intérieur de L'École Française de Watsu, conforme au décret du 23 octobre 1991

Dernière mise à jour : 10/10/2018

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires qui sont censé l'accepter et ce pour toute la durée de la formation suivie au sein de L'Ecole Française de Watsu. Toute personne en stage doit respecter ce règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Hygiène et sécurité

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque l'action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux utilisés par l'organisme de formation qui s'assure que chaque stagiaire en prendra connaissance.

Discipline générale

Article 4 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement ou sur le lieu de formation en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- En l'application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans

les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans toutes les pièces et lieux destinés à accueillir les stagiaires en formation.

- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite

Article 5 : Les horaires de stage sont fixés par le responsable de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage soit sous la forme d'un document écrit remis au stagiaire. Chaque stagiaire s'engage à ne pas quitter le stage sans motif ou quelle qu'en soit la raison sans en avoir averti le formateur. Chaque stagiaire est tenu de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes : En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage

Article 6 : Accès à l'organisme de formation et aux stages :

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées

destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires. De plus les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 7 :

Information et affichage : La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 8 :

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, piscine, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Sanctions

Article 9 : Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Garanties disciplinaires

Article 10 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 11 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 12 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 13 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 14 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 15 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Représentation des stagiaires

Article 16 : Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 17 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 18 : Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R. 6352-9 à R 6352-12.

Article 19 : Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 20 : En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Diffusion du règlement

Article 21 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).